

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

**L'an deux mille vingt-trois, le mardi 12 décembre, à 20h30, le Conseil municipal de la commune de GUILLESTRE, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Madame Christine PORTEVIN, Maire.**

**Date de la convocation du Conseil municipal : 5 décembre 2023**

---

**Nombre de conseillers** : en exercice **19** - présents **12** - votants **19**

**Présents** : BELLEVILLE Patricia - BERARD Maxime - CERBINO-BARBEROUX Sylvie - CHIAPPONI Marina – DU PONTAVICE Quentin – FEUTRIER Lucie - GRANDGAUD Sélim-Thomas - HAUBER-IMBERT Isabelle – LANOE Loïc - MOULIN Dominique - PICHET Catherine - PORTEVIN Christine

**Absents** : Néant

**Pouvoirs de** : M. ARMANDIE Jean-Pierre à Mme CHIAPPONI Marina  
M. CHARPIOT François à M. BERARD Maxime  
Mme COURT Sylvie à Mme HAUBER-IMBERT Isabelle  
M. DEJY Guillaume à M. DU PONTAVICE Quentin  
Mme FEUILLASSIER Stéphanie à Mme BELLEVILLE Patricia  
M. FIORONI Stéphane à Mme PORTEVIN Christine  
M. GARCIN Aurélien à M. GRANDGAUD Sélim-Thomas

**Secrétaire de séance** : M. BERARD Maxime

**OBJET : Ressources humaines – Document unique d'évaluation des risques professionnels : validation**

N°20231212-04

*Rapporteur : Madame Isabelle HAUBER IMBERT*

*Annexe : néant*

### **Synthèse et exposé des motifs**

La mise en place du document unique d'évaluation des risques professionnels est une obligation pour les collectivités territoriales et leurs établissements publics.

Afin de répondre à cette obligation, Guillestre a débuté, début 2023, l'actualisation complète de son document unique d'évaluation des risques professionnels qui datait de 2014.

Une actualisation avait été réalisée en 2020, avec le risque biologique liée à l'épidémie de la COVID 2019.

Ce travail a été réalisé en étroite collaboration avec les services du Centre de gestion des Hautes Alpes. L'ensemble des services et matériels a été étudié afin de répertorier tous les risques. Les agents ont également été consultés afin d'analyser leurs postes de travail.

De nombreuses réunions et rencontres ont lieu, durant l'année 2023 pour identifier et coter les risques professionnels.

Le document unique d'évaluation des risques professionnels permet d'identifier et de classer les risques rencontrés dans la collectivité afin de mettre en place des actions de prévention pertinentes. C'est un véritable état des lieux en matière d'hygiène et de sécurité du travail.

Sa réalisation permet ainsi :

- De sensibiliser les agents et la hiérarchie à la prévention des risques professionnels,
- D'instaurer une communication sur ce sujet,
- De planifier les actions de prévention en fonction de l'importance du risque, mais aussi des choix et des moyens,
- D'aider à établir un programme annuel de prévention.

Le document unique doit être mis à jour une fois par an en fonction des nouveaux risques identifiés ou lors d'une réorganisation modifiant les conditions d'hygiène et de sécurité ou les conditions de travail. Il relève de l'entière responsabilité de l'autorité territoriale qui doit donc veiller à ces prescriptions.

Plus largement, le document unique d'évaluation des risques professionnels est amené à évoluer en fonction des situations rencontrées et des actions mises en place pour diminuer les risques professionnels et améliorer la santé, la sécurité et les conditions de travail des agents de la collectivité.

Le document unique sera consultable par voie dématérialisée auprès du pôle Ressources et matérialisée sur le réseau informatique, accessible à tous.

**Madame La conseillère municipale ayant exposé les motifs conduisant à l'examen de la présente,**

**CONSIDERANT** la volonté de la commune de Guillestre d'actualiser son document unique selon la nouvelle organisation des services, avec l'accompagnement du Centre de gestion d des Hautes Alpes ;

**CONSIDERANT** la volonté de renforcer la politique de prévention au sein de services de Guillestre ;

**VU** le Code du travail, notamment ses articles L4121-3 et R4121-1 et suivants ;

**VU** le code général de la fonction publique, notamment l'article L811-1,

**VU** l'avis favorable du Comité Social Territorial placé auprès du Centre de Gestion des Hautes Alpes en date du 30 novembre 2023 ;

**VU** l'avis du 4<sup>ème</sup> COPIL du 11 décembre 2023 ;

**VU** l'avis du bureau municipal du 4 décembre 2023.

**LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE A L'UNANIMITE,**

- **VALIDE** le document unique d'évaluation des risques professionnels avec le plan d'actions annexés à la présente délibération ;
- **APPROUVE** l'engagement de l'autorité territoriale à mettre en œuvre le plan d'actions issues de l'évaluation des risques et à en assurer le suivi, ainsi qu'à procéder à une réévaluation régulière du document unique ;
- **AUTORISE** Mme Le Maire à signer tous documents afférents à la présente délibération.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits.

A GUILLESTRE, le 15 décembre 2023,  
Le Maire, Christine PORTEVIN

Transmis à la préfecture le : **15 DEC. 2023**

Publié le : **15 DEC. 2023**

